

PREFECTURE d'ILLE et VILAINE

Commune de MONTAUBAN DE BRETAGNE

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

du 10 au 26 octobre 2023

préalable à

**la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'acquisition de la
parcelle F 45 pour la création d'un fossé exutoire**

et

**l'Enquête parcellaire pour la cessibilité des terrains nécessaires à
la réalisation de ce projet**

Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2023

RAPPORT

La Commissaire Enquêtrice

Annick Liverneaux

SOMMAIRE

1/ PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
1.1 Généralités.....	3
1.2 Objet de l'enquête publique	3
1.3 Cadre Juridique.....	4
1.4 Présentation du projet d'acquisition foncière	4
1.4.1 Déclaration d'Utilité Publique.....	4
1.4.2 L'Enquête Parcellaire	8
1.5 Composition du dossier d'enquête publique	9
2/ ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	11
2.1 Désignation de la commissaire enquêtrice	11
2.2 Prise de connaissance du dossier et visite des lieux.	11
2.3 Publicité de l'enquête publique.	14
2.4 Opérations préalables	14
3/ DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	15
3.1 Analyse des observations	17
3.2 Ambiance générale de l'enquête publique	23
3.3 Clôture de l'enquête publique	23

1/ PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Généralités

La commune de Montauban de Bretagne est située à environ 30 km à l'ouest de Rennes, en rive sud de la RN 12 Rennes-Saint Briec. C'est une commune nouvelle née le 1^{er} janvier 2019 par regroupement de Montauban de Bretagne et Saint M'Hervon. Elle regroupe 6082 habitants (en janvier 2020), et accueille de nombreuses activités économiques générant environ 2600 emplois. La ville fait partie de la communauté de communes Saint Méen Montauban qui regroupe 17 communes.

Les eaux de ruissèlement du secteur sud-est de l'agglomération de Montauban de Bretagne sont conduites gravitairement vers la rivière Le Garun. Confrontée à des problèmes d'inondations ponctuelles sur le secteur urbain rue des Chênes/impasse Bleuets, la commune de Montauban-de-Bretagne a fait réaliser une étude hydraulique en 2021 pour identifier les causes de ces dysfonctionnements.

Les études ont mis en évidence les constats suivants :

- Saturation hydraulique de certains réseaux sur ce secteur.
- Des effets de ravinement sur un fossé exutoire localisé à proximité d'habitation occasionnant des affaissements des parois du fossé,
- La présence d'obstacles au bon écoulement des eaux sur le fossé exutoire,
- Une partie du fossé exutoire est située hors maîtrise foncière de la commune.

Afin de résoudre ces problèmes de débordement de l'exutoire entraînant des inondations d'habitations, et également maîtriser le foncier pour assurer l'entretien, la solution proposée consiste à un reprofilage du fossé existant sur une partie des parcelles F n°45 (appartenant à un groupe de propriétaires privés) et F n°532 (appartenant à la commune). Le réseau d'eaux pluviales fera également l'objet de travaux afin d'augmenter la capacité d'évacuation.

Les négociations amiables menées avec les propriétaires de la parcelle F 45 supportant le projet de fossé n'ont pas pu aboutir, ceux-ci ayant rejeté les propositions de la commune.

La commune de Montauban de Bretagne a donc décidé d'engager, par délibération du 28 avril 2022, la démarche d'acquisition et de maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, et de solliciter Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine afin que le projet soit déclaré d'utilité publique et que les terrains concernés soient déclarés cessibles.

Cette demande de Déclaration d'Utilité Publique est relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle F 45 en vue de la création d'un fossé. Elle est présentée par la commune de Montauban de Bretagne, représentée par son Maire : Monsieur Serge JALU.

1.2 Objet de l'enquête publique

L'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2023 précise l'objet de cette enquête publique demandée par la commune de Montauban de Bretagne et préalable à :

- La déclaration d'utilité publique du projet de création d'un fossé ;
- La cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

Cette enquête se déroulera pendant 17 jours consécutifs du 10 octobre 2023 au 26 octobre 2023, dans les formes prévues par le code de l'expropriation.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Montauban de Bretagne, 7 rue Saint Eloi, 35360 Montauban de Bretagne.

1.3 Cadre Juridique

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe Gustin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et vilaine ;

Le décret du 2 août 2023 portant nomination de M. Arnaud Sorge, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

L'arrêté préfectoral du 28 août 2023 désignant M. Arnaud Sorge, secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

La liste des commissaires enquêteurs 2023 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

La délibération du conseil municipal de la commune de Montauban de Bretagne en date du 28 avril 2022, approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet de création d'un fossé ;

Les dossiers transmis au préfet d'Ille et Vilaine le 10 juillet 2023 par la commune de Montauban de Bretagne en vue d'être soumis à l'enquête publique et à l'enquête parcellaire ;

La décision du 15 juin 2023 par laquelle le président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Annick Liverneaux en qualité de commissaire enquêtrice ;

1.4 Présentation du projet d'acquisition foncière

1.4.1 Déclaration d'Utilité Publique.

Cette procédure concerne le projet de création d'un exutoire pour les eaux pluviales sur une parcelle privée, l'élargissement et le reprofilage du fossé existant étant impossible. Il s'agit donc pour la commune de Montauban de Bretagne d'acquérir une partie de la parcelle F45 pour une surface de 1770 m², les négociations amiables ayant échoués.

Les études hydrauliques montrent que le fossé actuel n'est pas adapté au bon écoulement des eaux pluviales, surtout en cas d'épisode pluvieux intense. En effet, le fossé existant est étroit et subit des dégradations ponctuelles dues au ravinement ou à des embâcles. Il est situé entre le pied d'un talus supportant une haie de grands arbres et un chemin piéton qui longe les fonds de parcelles construites

jusqu'à un petit cabanon qui réduit encore la largeur du fossé. Compte tenu de l'étroitesse du chemin piéton, il est impossible de reprofiler le fossé existant sans supprimer le cheminement piéton.

Bassin versant

Fossé exutoire actuel



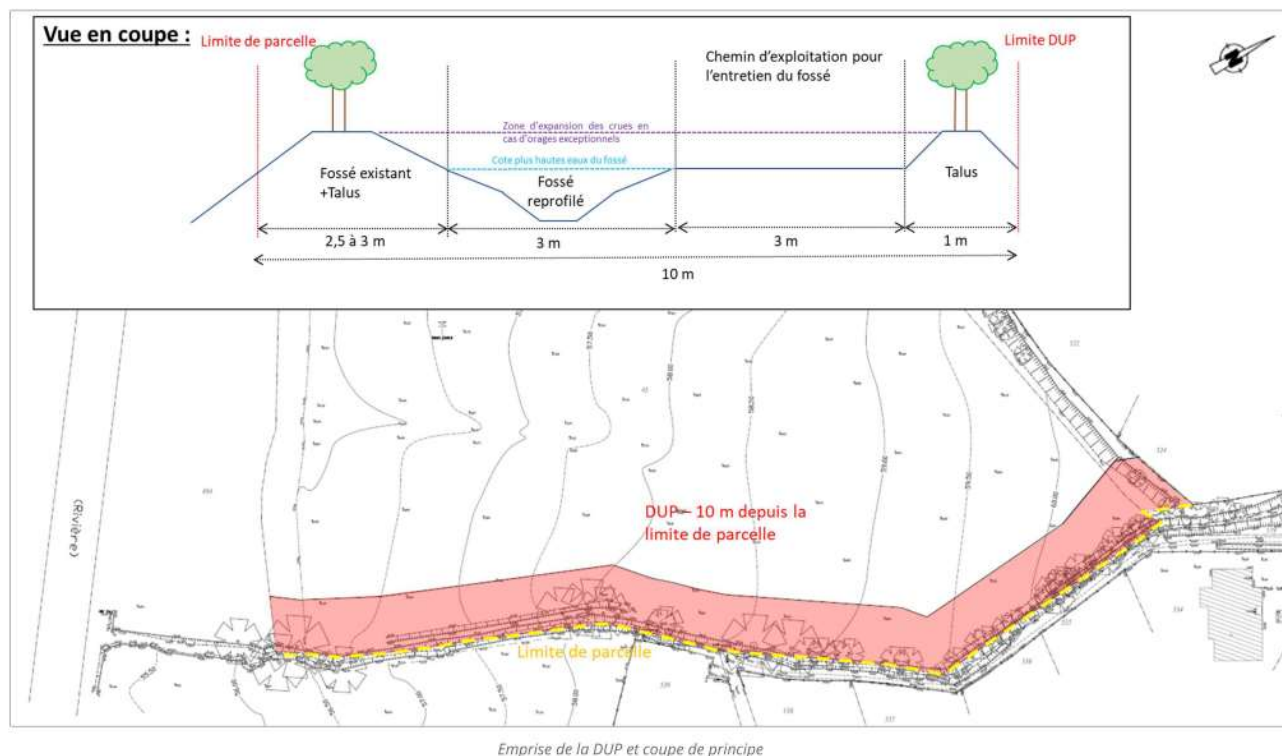
Il est proposé de créer un nouveau fossé à l'Ouest de la haie bocagère. Les caractéristiques physiques de ce système fossé + talus planté permettront l'écoulement des eaux pluviales de forte intensité.

L'emprise nécessaire à la réalisation du projet été définie sur une bande de 10 m de large à partir de la limite de parcelle F45 et F532. Cette emprise est justifiée par :

- Le talus existant (support d'une haie bocagère), inclus dans ces parcelles et qui sera préservé. Il permettra d'assurer la sécurité des habitations (parcelles F534 à 539) en cas d'éventuel débordement du fossé. La largeur entre la limite de parcelle jusqu'au pied de talus est en moyenne de 2,50 m à 3 m sur la base du plan topographique réalisé par le bureau d'étude QUARTA.
- Un fossé sera créé pour permettre l'écoulement d'un débit de pointe centennal généré par le bassin versant intercepté de 19,4 ha, soit un débit de 4,2 m³ /s. Il est préconisé un profil de fossé trapézoïdal d'une largeur de plein bord de 3 m, d'une largeur de fond de 0,8 m et d'une hauteur de 0,8 m.
- L'entretien du fossé nécessite la création d'un chemin d'exploitation sur une largeur de 3 m afin de permettre l'accès des engins, cette contrainte a été définie après consultation des services techniques de la commune.
- Une bande d'1 mètre sera réservée à la création d'un talus planté qui en délimitant l'emprise des ouvrage permettra également l'expansion des crues en cas d'orage exceptionnel.

Le coût total des travaux après acquisitions foncières est estimé à 40954,80 euros.

Schéma de l'emprise de la DUP et une coupe de principe.



Afin de mener à bien cette opération, la commune de Montauban de Bretagne doit acquérir l'emprise nécessaire à la création du fossé dans la parcelle F 45 pour une surface de 1770 m².

Cette parcelle est classée en zone Np au Plan Local d'Urbanisme de la commune. C'est une zone naturelle protégée, mais où les constructions, ouvrages ou travaux relatifs aux équipements techniques liés aux différents réseaux sont autorisés. La partie sud du terrain est concernée par une zone humide où ces travaux ne sont pas autorisés. Il conviendra donc d'éviter d'effectuer les travaux de reprofilage dans cette zone.

En conclusion, la création du fossé est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

Les négociations par voie amiable auprès des propriétaires indivis n'ont pas abouti. Devant la nécessité de résoudre les problèmes d'inondations ponctuelles, la commune de Montauban de Bretagne a décidé de recourir à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique conformément aux articles R.112-4 et suivants du Code de l'Expropriation, par délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2022.

La justification des travaux

Les travaux de sécurisation du réseau d'eaux pluviales et la prévention des inondations lors d'épisodes pluvieux intenses consistent à renouveler et reprendre l'ensemble du système de collecte des eaux de ruissellement de la rue des chênes et de l'impasse des bleuets jusqu'à l'exutoire vers le Garun.

Afin d'améliorer la capacité d'évacuation du réseau, le collecteur Ø 400 existant rue des chênes sera remplacé par un collecteur Ø 600 en béton, qui amènera l'eau jusqu'à la noue existante en rive ouest de l'impasse des bleuets. Cette noue conduit l'eau jusqu'à un passage sous chaussée en bas de l'impasse des Bleuets constitué de 2 buses posées en parallèle et permettant de rejeter l'eau dans le fossé récepteur

actuel. Ce passage sous chaussée est largement sous dimensionné pour le volume d'eau à évacuer et contribue aux problèmes d'inondations, les buses seront déposées et un pont cadre d'une plus grande capacité sera construit.

Si les travaux projetés visent à améliorer le système de collecte amont des eaux pluviales, les études montrent que le fossé récepteur actuel présente des caractéristiques et des désordres qui permettront difficilement le bon écoulement des eaux collectées. Contigu à un cheminement piéton, le fossé actuel ne peut pas être élargi et reprofilé sans suppression du sentier piétons. Les problèmes d'inondations ne seront donc pas résolus.

Il a donc été envisagé de créer un nouveau fossé en parallèle dans les parcelles F 532, appartenant à la commune, et la parcelle agricole F 45 appartenant à une indivision de propriétaires privés.

C'est dans l'objectif de réaliser ce nouvel exutoire que l'acquisition d'une partie de la parcelle F 45 par la commune de Montauban de Bretagne est engagée par voie d'expropriation, les négociations amiables ayant échoués.

L'estimation du coût d'acquisition est basée sur l'avis de la Direction des Finances Publiques émis le 5 mai 2022.

Le m² de cette parcelle agricole située « La Prairie » à Montauban de Bretagne est estimé à 0,27 €.

Vue aérienne du sud de l'agglomération de Montauban de Bretagne et localisation de la parcelle F 45



1.4.2 L'Enquête Parcellaire

Indépendamment des accords amiables qui pourront être passés pour la cession des parcelles, la procédure d'expropriation, si elle est nécessaire, sera conduite conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce dossier parcellaire concerne le projet de création d'un fossé exutoire des eaux pluviales sur la commune de Montauban de Bretagne, en vue de résoudre les problèmes d'inondations ponctuelles Rue des Chênes et Impasse des Bleuets.

Le cadre législatif :

Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 1, L112-1, L121-1 à L 121-5 , R111-1, R111-2, R112-1, R112-4 et suivants, R112-8 et suivants, R112-18 à R112-21 et L 311-1.

Le décret n°2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Le déroulement de l'enquête est régi par les articles R131-1 et suivants du Code de l'expropriation.

L'enquête parcellaire permet de délimiter la parcelle à exproprier et à déterminer le ou les propriétaires, ceux-ci sont informés de la tenue de l'enquête publique et sont appelés à faire valoir leur droit.

A l'issue de l'enquête les propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet seront déclarées cessibles par arrêté préfectoral.

Liste des propriétaires concernés par la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation :

Fauchoux Jean Claude Maurice, époux de Marie Audion, 20 Avenue de la gare, Montauban de Bretagne.

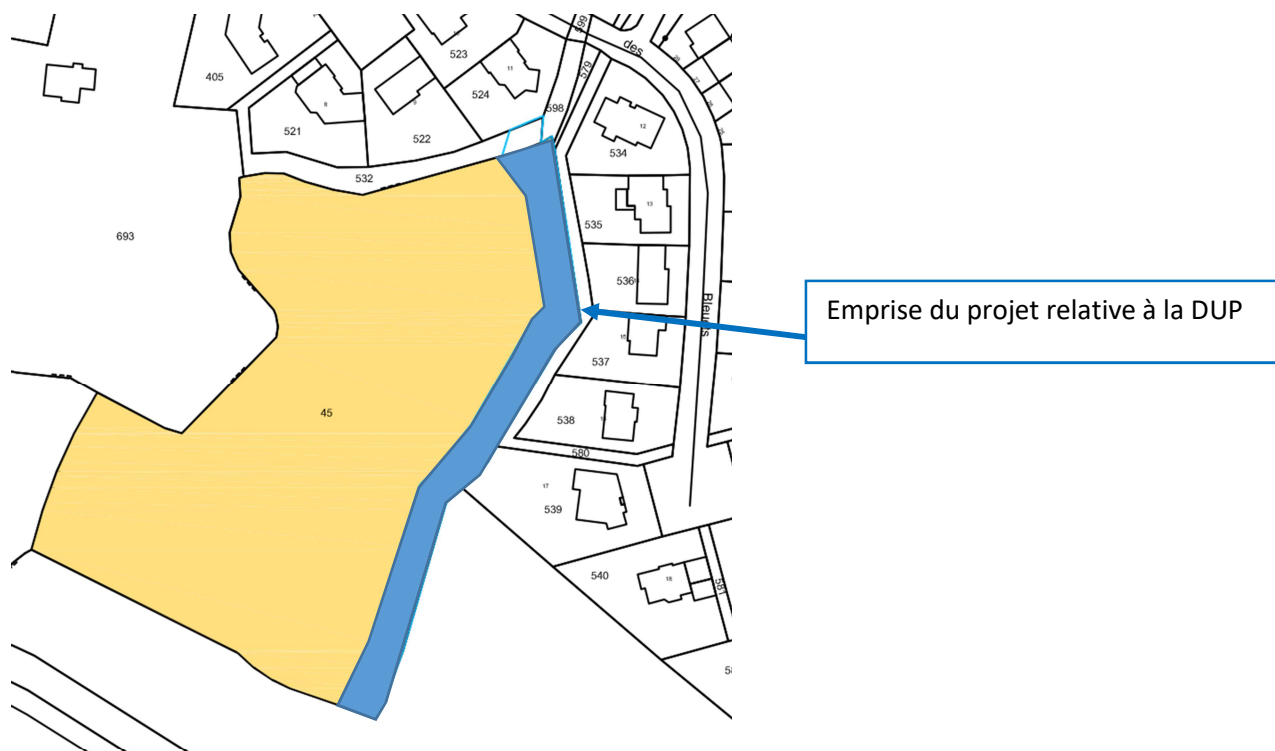
Fauchoux Marie Thérèse Marguerite, 1 rue Beaudouin, Montauban de Bretagne.

Fauchoux Louis Alain Jean, chez Fauchoux Jean, 20 Aavenue de la gare, Montauban de Bretagne.

Ces trois personnes sont propriétaires indivis de la parcelle cadastrée F 45 située lieu-dit « La Prairie », à Montauban de Bretagne.

Cette parcelle a une contenance totale de 11640 m², l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux et concernée par la procédure DUP représente une surface de 1770 m².

Parcelle F 45



1.5 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier a été réalisé par le cabinet EURYECE, il s'intitule :

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Acquisition d'une parcelle en vue de créer un fossé

Il contient les pièces suivantes :

Arrêté Préfectoral en date du 20 septembre 2023 portant ouverture sur le territoire de la commune de Montauban de Bretagne d'une enquête publique préalable à :

- La déclaration d'utilité publique du projet de création d'un fossé,
- La cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique – Acquisition d'une parcelle en vue de créer un fossé.

- Pièce 1 : Notice explicative
 - Préambule.
 - Qualité du demandeur.
 - Objet de l'opération.
 - ✓ Situation actuelle.

- ✓ Contexte général.
- ✓ Présentation des aménagements.
- ✓ Description technique du projet global.
- ✓ Acquisitions foncières.
- Compatibilité avec les documents d'urbanisme.
- Justification du caractère d'intérêt général de la procédure.
 - ✓ Négociations foncières.
- Annexes.
- Pièce 2 : Plans de situation.
- Pièce 3 : Plan général des ouvrages.
- Pièce 4 : Caractéristiques principales des ouvrages.
 - Fonctionnement hydraulique du secteur rue des chênes / impasse bleuets.
 - Présentation des problématiques et de l'étude hydraulique.
 - La résolution des problématiques hydrauliques.
 - Schéma de principe d'aménagement.
- Pièce 5 : Estimation sommaire des dépenses.
 - Acquisitions foncières.
 - Coût des travaux.
 - Coût global.
- Pièce 6 : Textes réglementaires.

Dossier d'enquête parcellaire : Acquisition d'une parcelle en vue de créer un fossé.

- Pièce 1 : Plan Parcellaire.
- Etat parcellaire.

Pièces Annexes

- Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 29 décembre 2022.
- Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 21 décembre 2022.
- Avis de la direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 1^{er} février 2023.
- Mémoire en réponse à l'avis de la DDTM de février 2023.
- Avis de la direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 25 août 2023.
- Notifications aux propriétaires.
 - Courrier type adressé à chaque propriétaire.
 - Tableau de suivi des notifications.
 - Accusés de réception.
- Publicité de l'enquête.
- Registre d'enquête publique DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.
- Registre d'enquête publique PARCELLAIRE.

2/ ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

Madame la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes a désigné par décision en date du 15 juin 2023 Madame Annick Liverneaux en qualité de commissaire enquêtrice pour procéder à l'enquête E 23000100/35 ayant pour objets la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire relatives à l'acquisition de la parcelle F n°45 pour la création d'un fossé exutoire, sollicitées par la commune de Montauban de Bretagne.

2.2 Prise de connaissance du dossier et visite des lieux.

La commissaire enquêtrice a été reçue par Madame Lorand, Directrice Générale des Services et Monsieur Rondache, responsable pôle Aménagement et Cadre de vie, à la mairie de Montauban de Bretagne.

Ils ont présenté en détail le projet de création du fossé exutoire des eaux pluviales et la procédure de DUP. Madame Lorand accompagnera la procédure pendant la durée de l'enquête publique pour en assurer le bon déroulement.

Rendez-vous en Mairie le 10 juillet 2023.

- Prise de connaissance de l'objet de l'enquête et de son contexte,
- Réception de l'exemplaire du dossier d'enquête : premier examen des pièces constitutives du dossier de Déclaration d'Utilité Publique et du dossier parcellaire.
- Mise au point des dates d'enquête, de publicité et des permanences.
- Visite des lieux avec M. Rondache, responsable des services techniques.

Le 10 juillet, à l'issue de la réunion de présentation du projet en mairie de Montauban de Bretagne, Monsieur Rondache m'a accompagnée sur site pour une visite des lieux.

La déclivité naturelle du sud de l'agglomération de Montauban de Bretagne conduit les eaux pluviales vers un fossé de collecte pour les rejeter ensuite dans la rivière du Garun.

Au vu des constructions récentes, je comprends qu'au fil des urbanisations successives, les différents systèmes de collecte des eaux pluviales constitués de buses et de fossés, ont été simplement prolongés vers les exutoires. Ainsi, l'écoulement des eaux n'est pas facilité à différents endroits de jonction, provoquant des montées en charge rapide en cas de forte pluie, et des débordements sur la chaussée.

Le premier dysfonctionnement visible provient d'un double busage sous chaussée, au niveau du carrefour entre la rue des chênes et l'impasse des bleuets. Premièrement, sans faire de calcul hydraulique, le dimensionnement des buses paraît trop faible, et deuxièmement, leur orientation n'est pas alignée sur le fossé d'apport, ce qui doit créer une retenue des eaux.

Vue amont du busage sous chaussée



Vue aval



Les différents systèmes conduisent vers un fossé récepteur orienté nord-sud, qui jouxte un lotissement.

La première observation est l'étroitesse et la profondeur du fossé sur certaines sections qui ne paraissent pas favoriser la fluidité et l'expansion des débits lors des pluies d'orage.



Ce fossé récepteur est très dégradé, il subit manifestement de fortes érosions dues à un débit rapide occasionnel. Il est enchâssé entre un chemin piéton et une haie de grands arbres dont les racines favorisent la retenue de débris divers et créent des embâcles. Les berges sont très instables et des affaissements ponctuels dans le chemin piéton présentent d'une fermeture prochaine à la circulation.



Au bout d'une centaine de mètres en aval, une parcelle riveraine jouxte la berge du fossé. Un petit bâtiment a été construit ainsi que divers aménagements privés sur la rive du fossé qui ne permettent pas son entretien. Le fossé rejoint un exutoire naturel dans le bas d'une prairie.

2.3 Publicité de l'enquête publique.

L'information relative à l'enquête publique été diffusée de la manière suivante :

- 1^{er} avis : Ouest France du 27 septembre 2023.
- 2^{ème} avis : Ouest France du 14-15 octobre 2023
- 1^{er} avis : 7 jours Les Petites Affiches du 30 septembre 2023.
- 2^{ème} avis : 7 jours Les Petites Affiches du 14 octobre 2023.
- Affichage de l'avis d'enquête publique à la Mairie de Montauban de Bretagne et sur les lieux du projet.

J'ai constaté l'affichage à plusieurs reprises, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un certificat d'affichage a été établi à l'issue de l'enquête publique le 14 novembre 2023.

2.4 Opérations préalables

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité pour la création d'un fossé a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et organismes ci-dessous :

Les avis reçus en retour :

Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 29 décembre 2022 :

« *Le projet ne présente pas d'enjeu sanitaire particulier. Avis favorable* »

Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 21 décembre 2022. :

Mail adressé à Monsieur Rondache le 1 juin 2023 informant de l'intention de ne pas prescrire de diagnostic archéologique.

Avis de la direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 1^{er} février 2023. Avis réservé.

« *Le projet apparaît compatible avec les documents de planification urbaine en vigueur. Toutefois, préalablement à l'enquête publique, il est impératif que le dossier soit complété concernant :*

- *Les solutions alternatives à la création d'un fossé avec une approche globale de la gestion des eaux pluviales ;*
- *Une étude complémentaire sur les zones humides ;*
- *Des précisions sur l'effet du fossé sur la zone inondable inscrite au PPRI.*

Mémoire en réponse à l'avis de la DDTM de février 2023.

- *Les travaux proposés dans le projet ont pour objectif la gestion du risque inondation. Ces mesures s'intègrent dans une démarche hydraulique globale à l'échelle de la commune. Un zonage pluvial s'intégrera au nouveau PLU en cours de révision. Ce zonage établit des règles ambitieuses sur l'infiltration des eaux pluviales à la source.*
- *Un porter à connaissance sera déposé ultérieurement auprès du service Eau et Biodiversité de la DDTM 35.*

- *Zone humide : Afin de conforter le périmètre de l'impact des travaux sur la zone humide, un complément d'inventaire sera réalisé. Le projet sera mis en adéquation afin de garantir l'absence d'impact sur la zone humide.*
- *Aggravation du risque inondation : le projet de nouveau fossé n'engendrera pas d'aggravation du risque d'inondation par remontée des eaux. Les cotes de référence de crue centennale du Garun sont situées à une altimétrie entre 56,42 NGF et 55,13 NGF, or, le fond de jardin le plus proche est à la cote de 58,46 NGF, soit 2 m au-dessus.*

Avis de la direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 25 août 2023 : au regard des éléments exposés dans le mémoire en réponse de la commune, avis favorable.

Liste des propriétaires de la parcelle F 45 à Montauban de Bretagne.

Une notification individuelle les informant de la tenue de l'enquête publique leur a été adressée par lettre recommandée le 25 septembre 2023.

Fauchoux Jean Claude LRAR 2C 168 888 1328 1	20, avenue de la gare, Montauban de Bretagne
Fauchoux Marie LRAR 2C 168 888 1329 8	1, rue Beaudouin, Montauban de Bretagne
Fauchoux Louis LRAR 2C 168 888 1330 4	Chez Fauchoux Jean-Claude 20, avenue de la gare, Montauban de Bretagne

3/ DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A compter du 10 octobre 2023 à partir de 9h00, un exemplaire du dossier d'enquête ainsi que 2 registres d'enquête, un pour la déclaration d'utilité publique et un pour le parcellaire, ont été tenus à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs à la Mairie de Montauban de Bretagne, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public en Mairie de Montauban de Bretagne :

- Le mardi 10 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le vendredi 20 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le jeudi 26 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

1 ère permanence le mardi 10 octobre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Montauban de Bretagne :

Registre DUP

V1 : 2 personnes – M. Fauchoux Louis et Fauchoux Jean Claude

« Nous sommes opposés au projets présentés par l'enquête publique. Nous déposerons un courrier pour demander que le projet soit revu. »

Registre Parcellaire

V1 : 2 personnes – M. Fauchoux Louis et Fauchoux Jean Claude

« Nous sommes opposés au projets présentés par l'enquête publique. Nous déposerons un courrier pour demander que le projet soit revu.

Nous ne sommes pas d'accord sur la valeur du M² de 27 cts d'euro estimée par le service des domaines. La valeur du terrain agricole est plus élevée.

Les arbres ne sont pas estimés.»

2ème permanence le vendredi 20 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Montauban de Bretagne.

Registre DUP

V2 : 1 personne. M. Fauchoux

Déposition d'un plan accompagné d'un courrier.
Présentation d'une contre-proposition au projet.

Registre Parcellaire

V2 : 1 personne. M. Fauchoux

Présentation d'une contre-proposition au projet.

Déposition d'un plan accompagné d'un courrier.

Résumé du courrier :

Les conjoints Fauchoux sont opposés au projet de 10 mètres de largeur. Ils proposent :

1 / Busage du fossé existant jusqu'au passage piéton du lotissement pour la sécurité des enfants et des riverains.

2 / Creuser un nouveau fossé sur une largeur de 5 mètres jusqu'au cabanon de la dernière maison du lotissement (voir croquis joint) et rejoindre le fossé existant jusqu'à la rivière. Nous avons toujours entretenu ce fossé (recreusé 1 fois en 60 ans).

Notre terrain est exploité (terrain agricole). Possibilité de construction dans les années à venir ?

Quel est le prix de l'indemnité pour les arbres ainsi que le prix du m² de terrain exproprié de la part de la mairie ?

Déposition au registre : *Certaines personnes me demande d'abattre les arbres qui créent de l'ombre sur leur maison, et qui peuvent également tomber sur les maisons.*

3ème permanence le jeudi 26 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Montauban de Bretagne

Registre DUP

Aucune visite pendant cette permanence.

Registre Parcellaire

Aucune visite pendant cette permanence.

Courriers ou mail reçus pendant l'enquête publique.

Aucun mail ou courrier n'a été reçu à l'attention du commissaire enquêteur pendant cette enquête publique.

Le dossier d'enquête n'a pas été consulté hors permanence.

3.1 Analyse des observations

A la clôture de l'enquête publique, j'ai pu constater :

Dans le registre « Déclaration d'Utilité Publique » :

- 2 visites de la part de 3 personnes.
- 1 déposition au registre d'enquête.
- 1 courrier de 2 pages : déposition + plan présentant une contreproposition.

Dans le registre « Parcellaire »

- 2 visites de la part de 3 personnes.
- 3 dépositions au registre d'enquête.
- 1 courrier de 2 pages : déposition + plan présentant une contreproposition.

Analyse de la commissaire enquêtrice :

Les personnes qui se sont manifestées pendant cette enquête publique étaient directement concernés par le projet, puisqu'il s'agit de Monsieur Fauchoux Louis et Monsieur Fauchoux Jean Claude, propriétaires de la parcelle F 45 objet du projet d'expropriation.

Je note qu'ils sont conscients de la nécessité de résoudre les problèmes d'inondations dans le secteur, et qu'ils ne sont pas opposés à la cession d'une partie de leur parcelle, mais ils sont opposés au projet soumis à enquête publique.

En effet, les caractéristiques du projet de fossé doublé d'un chemin permettant son entretien et d'un talus planté, leur paraissent très exagérées dans le sens où cela nécessite une surface importante. Ainsi, le projet prévoit l'acquisition d'une bande de 10 mètres de largeur sur une longueur d'environ 177 m, soit une surface de 1770 m².

Les consorts Fauchoux ont donc déposé au registre d'enquête deux contre-propositions :

- Solution 1 : Buser le fossé existant jusqu'au passage piéton du lotissement.
- Solution 2 : Sur 5 mètres de largeur (dans sa parcelle), creuser un nouveau fossé jusqu'au cabanon de la dernière maison du lotissement, et rejoindre le fossé existant jusqu'à la rivière. Plan joint au courrier ci-dessous.

Par ailleurs, ils contestent l'estimation de 0,27 euros le m² fixé par le service des Finances Publiques. Ils pensent que ces terrains peuvent être constructible un jour et avoir une valeur très supérieure. Ils signalent également que les arbres ne sont pas estimés dans ce calcul.



Question de la commissaire enquêtrice au maitre d'ouvrage :

Le projet prévoit d'exproprier une bande de 10 m de largeur sur toute la longueur de la parcelle F 45 afin de recréer un fossé de 3m de large , un chemin de 3 m de large, et un talus planté de 1 m de largeur.

- La création d'un chemin carrossable de 3 mètres de largeur est-elle une nécessité pour l'entretien du fossé ?
- Est-ce que la mise en place d'une servitude permettant d'accéder ponctuellement aux berges du fossé pour son entretien serait suffisante ?

Les variantes proposées par messieurs Fauchoux ont-elles été étudiées ?

Busage du fossé actuel sous chemin piéton et reprise du fossé existant après le cabanon ?

La construction du chemin carrossable le long du fossé et de la haie représente un aménagement conséquent mais qui se termine en impasse. C'est peut-être une opportunité pour la création d'un itinéraire de promenade à plus long terme ? Est-ce qu'il est envisageable de poursuivre ce chemin plus loin afin de créer une boucle avec un chemin existant ?

Envoi du procès-verbal des observations au maitre d'ouvrage

Le 30 octobre 2023, le procès-verbal des observations a été envoyé à la commune de Montauban de Bretagne afin de porter à sa connaissance les observations et contre- propositions recueillis pendant l'enquête publique.



Dossier suivi par J. LORAND
juridique@ville-montaubandebretagne.fr

Objet : Mémoire en réponse – enquête publique
conjointe pour DUP et enquête parcellaire

LIVERNEAUX Annick
Enquêtrice publique

Montauban-de-Bretagne,
Le 14 novembre 2023

Madame la Commissaire enquêtrice,

J'ai l'honneur de vous apporter les réponses aux éléments soulevés lors de l'enquête.

Le projet prévoit d'exproprier une bande de 10 mètres de largeur sur toute la longueur de la parcelle cadastrée section F numéro 45 afin de recréer un fossé de 3 mètres de large, un chemin de 3 mètres de large et un talus planté de 1 mètre de largeur.

➤ **La création d'un chemin carrossable de 3 mètres de largeur est-elle une nécessité pour l'entretien du fossé ?**

La présence de la haie protégée (au titre du PLU en vigueur) et le profil du cheminement entre cette haie et les habitations (parcelles 534 à 539) interdisent toute intervention par l'Est du fossé à créer.

De plus, la largeur d'un véhicule agricole de type tracteur équipé d'une épareuse (broyeur sur bras articulé) est d'une largeur minimale de 2.40 mètres linéaires. Afin de bénéficier d'un minimum d'aisance dans les manœuvres, une largeur de 3 mètres est nécessaire *a minima*.



Enfin, l'entretien de la haie protégée, propriété FAUCHOUX actuellement, reviendrait à la charge de la collectivité après réalisation des travaux. Ce chemin carrossable de 3 mètres permettra un entretien mécanisé plus sécuritaire de cette haie (usage d'une nacelle).



- **Est-ce que la mise en place d'une servitude permettant d'accéder ponctuellement aux berges du fossé pour son entretien serait suffisante ?**

Une servitude de passage serait contraignante à deux titres :

- D'une part par la contrainte sur un éventuel futur projet foncier porté par les consorts FAUCHOUX ;
- D'autre part par les contraintes de remise en état des lieux traversés lors des interventions d'entretien sur le fossé et la haie.

- **Les variantes proposées par messieurs FAUCHOUX ont-elles été étudiées ? Et la reprise du fossé existant après le cabanon ?**

Busage du fossé actuel sous chemin piéton : Variante étudiée et présentée « en pièce 1 : NOTICE EXPLICATIVE » du dossier de DUP déposé.

E.2.2. SOLUTION N°1-1 - RECALIBRAGE DU FOSSÉ EXISTANT

Cette solution nécessite un élargissement du fossé d'environ 3 m, pour permettre le transit du débit centennal ce qui entraîne :

- La suppression du chemin piéton communal,
- La suppression de l'obstacle à l'écoulement (le cabanon) chez un particulier et/ou la suppression du talus support d'une haie protégée au PLU,
- La mise en place d'une servitude ou acquisition foncière pour la prolongation de l'élargissement du fossé sur la partie aval, hors maîtrise foncière communale,
- La mise en place d'une servitude de passage ou acquisition foncière pour permettre l'entretien du fossé avec un engin sur la partie aval.

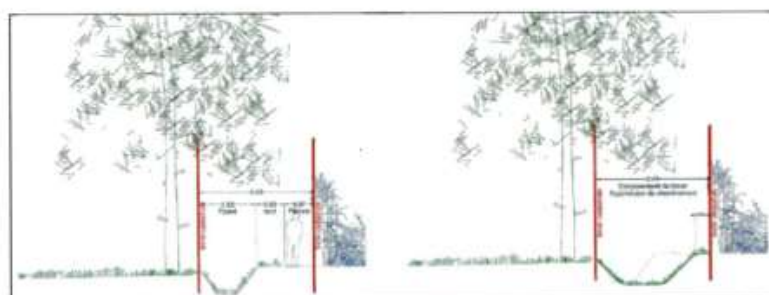


Schéma de la solution 1.1

Concernant la reprise du fossé existant après le cabanon, quelle que soit la variante étudiée sous maîtrise foncière communale actuelle (busage ou recalibrage du fossé existant), le rétrécissement du fossé au niveau du cabanon demandera soit sa destruction soit de dévier le tracé du fossé et la destruction partielle de la haie protégée.

Vu le bassin versant collecté de 19 ha et les débits estimés de 4.3 m³ lors des pluies centennales à véhiculer, le fossé en aval du cabanon devra être recalibré afin de limiter l'impact hydraulique sur sa morphologie et éviter les impacts des parcelles riveraines par des débordements non maîtrisés. Au regard de l'importance de cet exutoire, qui représente un axe d'écoulement majeur des eaux pluviales de la commune, le choix retenu s'est naturellement porté sur la solution qui présente le plus d'avantage : le déplacement du fossé existant. Elle permet de répondre à l'ensemble des sujets suivants (en comparaison des autres solutions développées dans la notice explicative) :

- Sécurité : Elle présente les mesures de sécurité les plus importants vis-à-vis des habitations riveraines par le recul et le passage du côté opposé du talus.
- Fiabilité : Les techniques à ciel ouvert sont plus fiables que les techniques enterrés (busage), non visibles et qui ont tendance à être oublié dans le temps.
- Recalibrage de l'axe d'écoulement : dimensionnement sur une pluie centennale sur l'ensemble du linéaire.
- Préservation de la haie bocagère.
- Entretien facilité sur une emprise communale.

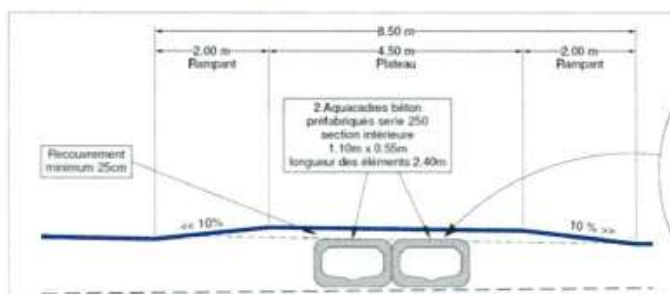
Nota : les dimensions calculées du fossé de 3 mètres de large sur 0.9 mètre de profondeur doivent être respectées tout au long de son tracé jusqu'au plus près du cours d'eau, le Garun.

Rappel : tout ouvrage hydraulique de gestion des eaux de pluies, en souterrain ou à ciel ouvert, doit être d'accès facile et sécurisé afin de permettre des interventions d'urgences ou d'entretien.

Pour votre parfaite complétude d'information, il a été également étudié dans la « pièce 1 : NOTICE EXPLICATIVE », le busage du fossé existant.

E.2.3. SOLUTION N°1-2 - BUSAGE DU FOSSÉ EXISTANT

Cette solution nécessite la mise en place d'un ouvrage de capacité de transit de débit équivalent aux équipements mis en place en amont. Il s'agit de 2 ponts cadres (côte à côte) d'une largeur totale de plus de 2,5 m qui permet de faire transiter un débit centennal.



Coupe des ponts cadres qui seront mis en place en amont du fossé

La mise en place d'un ouvrage de capacité de transit de débit équivalent entraînerait :

- La suppression de l'obstacle à l'écoulement (cabanon) chez un particulier et/ou la suppression du talus support d'une haie protégée au PLU,
- Mise en place d'une servitude ou acquisition foncière pour la prolongation du busage sur la partie aval, hors maîtrise foncière communale,
- Mise en place d'une servitude de passage ou acquisition foncière pour permettre l'entretien de l'ouvrage avec un engin sur la partie aval,
- Maintien du chemin piéton communal possible.



Il semble nécessaire de préciser que la solution de busage présente un risque plus important de colmatage ou d'obturation comparativement à des techniques à ciel ouvert.

En cas de mise en charge de la canalisation (obturation réseau, crue du Garun etc...), la capacité d'évacuation serait réduite, au risque de déporter l'inondation en amont vers les habitations.

La solution du busage est peu satisfaisante comparativement à des techniques à ciel ouvert.

- La construction du chemin carrossable le long du fossé et de la haie représente un aménagement conséquent mais qui se termine en impasse. C'est peut-être une opportunité pour la création d'un itinéraire de promenade à plus long terme ? Est-ce qu'il est envisageable de poursuivre ce chemin plus loin afin de créer une boucle avec un chemin existant ?

Ce chemin pourra tout à fait intégrer la boucle 2 piétonne, en orange dans le document ci-dessous et ses possibles variantes avec la requalification du site actuel de la station d'épuration (1) et sa déconstruction permettant ainsi la liaison vers les étangs Bourguine (2), l'étang Saint Eloi (3) et la Vallée Verte (4).



Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Serge JALU
Maire de Montauban-de-Bretagne



Mairie de Montauban-de-Bretagne
7 rue St-Eloi - 35360 Montauban-de-Bretagne

Tél : 02 99 06 42 55
Fax : 02 99 06 59 89

contact@ville-montaubandebretagne.fr
montauban-de-bretagne.fr

3.2 Ambiance générale de l'enquête publique

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein, le public a très faiblement participé à l'enquête, malgré la bonne information. Les conditions d'accueil du public en Mairie étaient très satisfaisantes, le dossier était accessible et consultable facilement.

3.3 Clôture de l'enquête publique

Le 26 octobre 2023 à 17h00, j'ai constaté la fin de l'enquête publique. J'ai clos le registre de déclaration d'utilité publique et monsieur le Maire de Montauban de Bretagne a clos le registre parcellaire.

Un certificat d'affichage a été établi par monsieur le Maire. Il atteste que l'avis d'enquête de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine a été affiché à compter du 25 septembre 2023 jusqu'au 27 octobre 2023 en mairie et sur les lieux concernés par le projet d'exutoire.

Le présent rapport comporte 23 pages, la commissaire enquêtrice analysera le dossier d'enquête et donnera son avis sur le projet de déclaration d'utilité publique et sur la cessibilité des terrains dans les conclusions séparées.

Le 20 novembre 2023.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annick Liverneaux', with a long horizontal flourish underneath.

La commissaire enquêtrice, Annick Liverneaux.